

4.4. Auto-évaluation des incidences du projet de modification simplifiée du PLU sur l'environnement

Analyse des incidences notables probables du projet sur l'environnement

Les modifications prévues dans la modification simplifiée n° 4 du PLU n'auront pas ou très peu d'incidence sur l'environnement.

La modification de l'OAP 11 en modifiant le périmètre de l'opération, en autorisant l'aménagement par étape au fur et à mesure des acquisitions des terrains et en faisant quelques petites adaptations mineures. Ce secteur se situe en zone Ua, les modifications de cette OAP permettront la réalisation des logements seniors à court terme.

La modification du règlement écrit en imposant des places de stationnement extérieures dans les zones Ua, Ub, 1AU et A permettra une meilleure intégration des véhicules sur les terrains lors de création de nouveaux logements.

La modification du règlement écrit de la Zone Ubc concernant les clôtures en reprenant le règlement du lotissement permettra de garder une cohérence esthétique de ce lotissement situé dans le parc du château.

La modification du document graphique en créant un emplacement réservé 7a et en ajoutant l'ancienne mairie et la porte de l'ancienne école des filles dans le patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver permettra la réalisation de cheminement doux au sein du bourg et de préserver le patrimoine ancien et la commune.

Thématiques	Incidences	Niveau de l'Impact	Mesures éventuelles pour éviter, réduire ou compenser l'impact
Sol et sous-sol	La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence sur le sol et le sous-sol dans la mesure où la modification du périmètre de l'OAP est en secteur Ua, "destinée à l'habitat" et reste inchangée par rapport à ce que prévoit le PLU actuellement en vigueur.	Négligeable	
Biodiversité	La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence notable sur la biodiversité dans la mesure où la modification porte sur le règlement écrit des zones U et Ah qui sont déjà artificialisées et sur l'OAP 11 déjà existante.	Faible	
Paysage et cadre de vie	La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence sur le paysage et le cadre de vie dans la mesure où la modification porte sur des zones qui sont déjà urbanisées, la modification du patrimoine bâti et petit patrimoine permettra de renforcer le patrimoine de la commune.	Faible	
Ressource en eau	Les sites des projets n'impactent aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, ni aucune zone humide ou cours d'eau. La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence notable sur la ressource en eau, dans la mesure où la modification porte sur des zones qui sont déjà urbanisées ou déjà classées en zones urbanisables.	Faible Faible	
Air, énergie, climat	La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence sur l'air, l'énergie ou le climat dans la mesure où la modification porte sur des zones qui sont déjà urbanisées ou déjà classées en zones urbanisables.	Négligeable	
Risques et nuisances	La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence sur les risques et les nuisances dans la mesure où la modification porte sur des zones qui sont déjà urbanisées ou déjà classées en zones urbanisables et sur le règlement écrit et graphique	Négligeable	
Déchets	La modification simplifiée du PLU, présentée ci-avant, ne générera pas de déchets nécessitant une prise en charge spécifique.	Inexistant	